

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF399

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 18

I. – Au début de l’alinéa 7, substituer au montant :

« 33 000 € »,

le montant :

« 30 000 € ».

II. – Au début de l’alinéa 8, substituer au montant :

« 24 300 € »,

le montant :

« 20 300 € ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 203.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l’article 18 dans sa version issue des travaux de l’Assemblée nationale.

Seront également retenus le dispositif touchant aux admissions temporaires, celui concernant la date de référence des modalités de calcul, ainsi que les trois amendements rédactionnels adoptés par le Sénat.